

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20/07/1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015-1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

vente d'un bien location d'un bien gestion d'un bien recherche d'un bien

Durée du mandat :

Comprenant une 1^{ère} période irrévocable de :

Modalités de dénonciation :

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de :

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

Modalités de règlement, chèque ou virement.

